

**M. le vice-président:** En toute déférence, j'espère que le député comprend les intentions de la présidence. A l'étape du rapport, les députés, se conformant en cela aux us et coutumes de la Chambre—si le député y tient, je lui citerai volontiers les commentaires pertinents—doivent formuler des observations qui portent exclusivement sur la motion à l'étude. Autrement dit, sur la proposition d'amendement dont je viens de donner lecture. Je ne cherche nullement à restreindre la liberté d'expression du député, mais le Règlement est limpide à cet égard. Le député doit s'en tenir à la motion dont la Chambre est saisie. Aussi je le prie instamment de se conformer au Règlement.

**M. Manly:** Monsieur le Président, je tâcherai en effet de respecter les règles très rigoureuses que vous avez la sagesse de faire appliquer. La motion dont nous sommes saisis vise à faire supprimer le titre abrégé. J'essaie de faire comprendre qu'à cause des répercussions très négatives qu'aura le projet de loi et de sa valeur contestable pour les Canadiens, il devrait effectivement leur être donné sans absolument aucun titre. Comme il s'agit d'une mesure illégitime elle ne devrait pas avoir de nom.

On considère en général les Canadiens comme un peuple très respectueux de l'autorité, tout comme les députés à la Chambre le sont de celle du Président. Je suppose que ce respect de l'autorité, certainement au Canada anglais, est en bonne partie attribuable à notre patrimoine de loyalistes de l'Empire uni. Il ne faut pas mépriser ce respect de l'autorité ni le considérer comme un handicap. Mais il ne faut pas non plus en faire un usage abusif. Or, c'est ce que fait la mesure à l'étude à propos de notre respect traditionnel de l'autorité, et c'est pourquoi je veux qu'on en supprime le titre.

• (1610)

Aux yeux de la plupart des Canadiens l'autorité de l'État est le garant de nos droits et libertés. Si le projet de loi est adopté, l'autorité de l'État servira à corrompre et à supprimer nos droits et libertés. Nous avons dû mener un long combat au Canada et dans nos pays d'origine respectifs en Europe et dans d'autres parties du monde pour accéder à un mode de gouvernement responsable. Nous avons dû lutter pour veiller à ce que l'État ne foule pas aux pieds les droits et libertés des individus. Cette loi, qui devrait être adoptée sans aucun titre, vise à établir un service du renseignement de sécurité susceptible d'en menacer la garantie. Au lieu de considérer l'État comme le garant de nos droits et libertés, les Canadiens verront en lui le responsable de la disparition de ces droits et libertés.

C'est un jour triste que celui où nous devons discuter d'un tel projet de loi. Voilà pourquoi j'appuie la motion n° 1 visant à en faire supprimer le titre. Il ne pourra à la longue qu'attaquer le respect même de l'autorité qui aux yeux de beaucoup caractérise tout à fait les Canadiens. Le comité a entendu bien des témoins lorsqu'il s'est penché sur ce projet de loi. La plupart ont dit craindre que cette mesure ne détruise nos droits et nos libertés. Fort de cette attitude générale, je souscris à cette motion en demandant qu'on supprime le titre de ce projet de loi pour que personne ne sache jamais ailleurs dans le monde, que nous avons adopté une telle mesure.

Je partage certaines des inquiétudes que cette mesure a inspirées. Voici ce qu'a dit le Révérend Donald Anderson, secrétaire général du Conseil canadien des Églises dans un télégramme qu'il nous a envoyé:

### *Service du renseignement de sécurité*

Il ne faut pas que le projet de loi C-9 soit adopté dans sa version actuelle. Il faut prévoir, au préalable, des dispositions claires et strictes pour obliger un tel service à rendre compte de ses activités. Il faut également donner une définition plus explicite de la sécurité nationale et expliquer davantage en quoi consistent exactement les activités illégales qui seraient autorisées aux termes d'une telle loi. Enfin, il faut que les membres de notre société puissent continuer à défendre activement les plus démunis, les marginaux, les réfugiés sans avoir à craindre de faire l'objet de surveillance ou de poursuites.

C'est le Conseil canadien des Églises qui parle au nom d'un grand nombre de Chrétiens de toute confession. Cela suffit pour qu'on supprime le titre d'un pareil projet de loi afin que personne au monde ne sache qu'une telle loi existe chez nous si jamais il était adopté.

On n'a pu s'empêcher de remarquer, lorsque le président de l'Église Unie a voulu faire consigner un message au compte rendu du comité, que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a refusé en lui disant de se mêler de ce qui le regardait. J'ai pensé alors à Henry II qui avait demandé qui s'occuperait de réduire au silence ce prêtre turbulent, en faisant allusion à Thomas Becket. La mentalité du député de Sarnia-Lambton est peut-être symptomatique de celle de tout le gouvernement à propos de ce projet de loi car il estime que les gens ont bien tort de vouloir se faire entendre. Il semblerait que le président de l'Église Unie ne se mêle pas de ce qui le regarde lorsqu'il veut avertir les Canadiens que ce projet de loi est dangereux, qu'il faut organiser des audiences publiques, ou qu'il faut tout simplement le retirer si aucune mesure de sécurité n'est prévue pour protéger les gens. C'est donc pour ces raisons que nous considérons que c'est une mesure dangereuse, qu'il faut en supprimer le titre et que nous demandons par conséquent qu'on en radie l'article 1. Nous avons entendu le même son de cloche de l'Association canadienne des professeurs d'université et de l'Association médicale du Canada.

En terminant, je prie instamment la Chambre de laisser tomber cet article et tout le projet de loi lui-même parce qu'il ne prévoit aucune mesure de sécurité pour obliger ce service de sécurité à rendre des comptes au Parlement et non pas à un comité anonyme quelconque nommé par le parti du favoritisme politique.

**M. Simon de Jong (Regina-Est):** Monsieur le Président, c'est vraiment un jour néfaste. Nous voici en juin de l'année 1984, rendue célèbre par le romancier britannique George Orwell. Dans son ouvrage de 1984, il avait peint une société dont les membres avaient perdu toutes leurs libertés individuelles. Dans cette société sévissait une police des cerveaux, pratiquant l'éradication de toute pensée individuelle, la propagande étatique étant la seule source d'information à la disposition des gens. Il a inventé le terme de «duolingue». Le duolingue, c'est ce que le gouvernement utilise dans sa propagande. C'est la façon de dire une chose à la place d'une autre. C'est en discutant aujourd'hui le projet de loi C-9 qu'on voit se réaliser toutes ces prophéties de George Orwell.

Nous discutons un projet de loi qui autorise l'écoute des conversations téléphoniques des Canadiens qui collectent de l'argent pour...

**M. le vice-président:** La présidence est vraiment désolée d'interrompre le député. Le débat n'est plus aussi général qu'il permette aux députés de traiter du principe général du projet de loi. Les députés sont tenus de traiter des amendements bien précis qui sont actuellement en discussion. J'ai écouté avec une patience délibérée le député et je trouve qu'il n'a pas encore